

j'ai l'honneur de faire observer au ministre de la guerre, que tandis que d'un côté, il est très-important que le Canada soit amplement pourvu de munitions après le retrait des troupes impériales, d'un autre côté, le gouvernement est d'avis qu'il est impossible de demander au parlement canadien d'inclure dans le budget d'une année la somme nécessaire pour payer ces munitions. J'ai, donc, à obtenir du secrétaire d'état la permission de m'entendre avec le gouvernement canadien pour que le paiement se fasse dans un espace de temps nécessaire pour permettre au gouvernement canadien de trouver les fonds requis, et je désire joindre à cette demande, mes instances pour que l'on aplanisse ainsi cette difficulté, car, priver le Canada de munitions parce qu'il ne peut les payer de suite, quoiqu'il consente à s'acquitter par degré, serait une conduite très-impolitique, et causerait beaucoup de mécontentement en ce pays.

J'ai l'honneur, etc.,

JAMES LINDSAY,

Lieutenant-Général.

Au Contrôleur-en-Chef, Ministère de la Guerre, Londres.

(B.—612.)

BUREAU DU CONTRÔLE DU CANADA.

MONTRÉAL, 21 juillet 1869.

CONTRÔLEUR-EN-CHEF.—Relativement à la lettre du lieutenant-général commandant, du 11 de ce mois, (B. 597), au sujet des munitions pour le gouvernement canadien, j'ai reçu instructions de transmettre pour la considération du ministre de la guerre, la copie incluse de mon rapport en date de ce jour, sur ce sujet.

D'après ce rapport, l'on verra, que le ministre de la milice et de la défense désire acheter du gouvernement impérial des munitions pour une somme de £194,129 16s. 10d. sterling, aux conditions suivantes:—

1. Le gouvernement canadien paiera ces munitions en cinq versements égaux.
2. Si l'on substituait une carabine perfectionnée au Snider-Enfield, le gouvernement canadien aurait la faculté d'échanger tout nombre de carabines Snider-Enfield, qu'il se propose d'acheter maintenant, contre cet arme perfectionnée, en payant la différence, et à condition que les Snider-Enfield à échanger, soient neufs.

3. Comme le gouvernement du Canada doit prendre soin de tous ces articles, on n'exigera pas l'item ordinaire de 15 pour cent pour les dépenses départementales. Le lieutenant-général commandant est d'avis que le gouvernement canadien fait des efforts considérables pour se pourvoir de munitions comme il a été projeté, et dans les circonstances actuelles, il recommande le plus fortement possible, que les articles énumérés dans la liste qui accompagne mon rapport inclus, soient livrés au gouvernement canadien aux conditions mentionnées.

Quant à ce qui regarde la seconde condition, le lieutenant-général commandant partage l'avis du ministre de la milice et de la défense, que l'on devrait regarder comme un avantage commun aux deux gouvernements, qu'une partie des troupes en Canada soit toujours armée de meilleures armes connues; et à l'égard de la première et de la troisième condition, on devrait les accepter, en vue de l'importance qu'il y a de laisser le Canada bien pourvu de munitions.

Le lieutenant-général commandant désire de plus attirer l'attention sur les vues exprimées par lui sur ce sujet, dans la lettre ci-dessus du 11 de ce mois, (B. 597.)

B. A. MARTINDALE,

Sous-Contrôleur.